Vos questions / nos réponses

Cbd et conduite

Par Cmoi Postée le 30/04/2026 16:05

> Bonjour La loi punit la conduite sous "emprise" du cbd car il reste des traces de thc dedans. Une aberration pour moi mais soit... Ma question est la suivante : mon médecin me conseille d'en prendre (en huile sublinguale) contre mes douleurs chroniques. Comment savoir si la dose consommée serait détectable en cas de contrôle de gendarmerie, ou indétectable ? Merci Cordialement

---

Mise en ligne le 04/05/2026

Bonjour,

Nous vous rejoignons sur la difficulté que pose la vente libre et la détection pénalisante.

Le CBD (Cannabidiol) est un cannabinoïde issu du cannabis.

Le métabolite recherché dans le dépistage de cannabis est le THC. Le CBD quant à lui n’est pas recherché.

Ce qui sous-entend qu'effectivement une consommation ponctuelle ou répétée de CBD contenant du THC peut positiver un test de dépistage salivaire jusqu'à 3 heures après la prise.

Dans le cas d’un usage chronique quotidien, il peut positiver un test de dépistage salivaire, sanguin ou urinaire.

Seul le CBD pur sans THC peut vous garantir un test de dépistage négatif.

Nous vous joignons ci-dessous la fiche « CBD » extraite de notre « Dico des drogues ». Vous y trouverez de nombreuses informations utiles.

Bien cordialement

En savoir plus :

- Dossier dépistage : tableau des durées de positivité
- CBD